

Alkaline phosphatase (SCE) reagent A

Date 5.9.2007

Date antérieure: 12.3.2004

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1 Identification de l'article****1.1.1 Désignation commerciale**

Alkaline phosphatase (SCE) reagent A

1.1.2 Code du produit

981359

1.2 Utilisation de la substance/de la préparation**1.2.1 Exprimé par écrit**

Réactif pour usage in vitro pour analyseurs de chimie clinique.

1.3 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**1.3.1 Fournisseur**

Thermo Fisher Scientific Oy, Clinical Diagnostics Finland

1.3.2

Ratastie 2, P.O.Box 100
 FI-01621 Vantaa
 FINLAND
 +358-9-329 100
 +358-9-3291 0300
 FI09215470

1.4 Téléphone en cas d'urgence**1.4.1 Numéro de téléphone, nom et adresse**

Thermo Electron S.A., Eragny Parc, BP 50249, 95615 Cergy Pontoise Cedex, France, 01 34 32 51 71

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**2.1 Composants dangereux**

2.1.1	2.1.2	2.1.3	2.1.4
Numéro CAS ou autre numéro	Nom chimique de la substance	Concentration	Classification
111-42-2	Diéthanolamine	10.6 %	Xn; 22-48/22; Xi; R38-41

2.1.7 Autres informations

-

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Risque de lésions oculaires graves.

4. PREMIERS SECOURS**4.1 Conseils supplémentaires**

-

4.2 Inhalation

-

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau.

4.4 Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

4.5 Ingestion

Appeler immédiatement un médecin.

Alcaline phosphatase (SCE) reagent A

Date 5.9.2007

Date antérieure: 12.3.2004

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyen d'extinction approprié**
Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, l'eau.
- 5.3 Dangers spécifiques**
La combustion peut provoquer des fumées dangereuses pour la santé.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles**
-
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
-
- 6.3 Méthodes de nettoyage**
Rincer à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation**
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- 7.2 Stockage**
A conserver dans un endroit, éloigner de tous acides.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Valeurs limites d'exposition**
- 8.1.1**
111-42-2 Diéthanolamine 0,46 ppm (8 h) 2 mg/m³ (8 h)
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle**
-
- 8.2.1.1 Protection respiratoire**
-
- 8.2.1.2 Protection des mains**
Gants de protection (p.e. caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, gants en néoprène).
- 8.2.1.3 Protection des yeux**
Lunettes de sécurité.
- 8.2.1.4 Protection de la peau et du corps**
Blouse.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Information générale (aspect, odeur)**
Avec une odeur d'ammoniacque, liquide, incolore.
- 9.2 Information importante pour la santé, la sécurité et l'environnement**
- 9.2.1 pH** 10.0
- 9.2.2 Point/intervalle d'ébullition** 100 °C (l'eau)
- 9.2.3 Point d'éclair** 134 °C (Diéthanolamine)
- 9.2.5 Dangers d'explosion**
- 9.2.5.1 Limite inférieure d'explosivité** -
- 9.2.5.2 Limite supérieure d'explosivité** -

Alcaline phosphatase (SCE) reagent A

Date 5.9.2007

Date antérieure: 12.3.2004

9.2.7	Pression de vapeur	-
9.2.8	Densité relative	-
9.2.9	Solubilité	
9.2.9.1	Solubilité dans l'eau	complètement soluble
9.2.9.2	Liposolubilité (solvant-huile à préciser)	-
9.2.10	Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Diéthanolamine, log K_{ow} = 1.43
9.2.11	Viscosité	-
9.3	Information supplémentaire	-

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Conditions à éviter**
En cas d'exposition à la chaleur ou au feu, cela peut réagir avec des oxydants.
- 10.3 Produits de décomposition dangereux**
-

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Toxicité aiguë**
DL50/orale/rat=710 mg/kg
- 11.2 Irritation primaire**
-
- 11.3 Sensibilisation**
-
- 11.5 Expérience chez l'homme**
-
- 11.6 Autres informations sur la toxicité aiguë**
Les organes cibles sont les reins, le foie, l'urtère et la vessie. Une exposition prolongée peut entraîner une anémie monocystique, et un changement de composition de l'urine.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1**
- 12.1.1 Toxicité aquatique**
-
- 12.1.2 Toxicité envers d'autres organismes**
-
- 12.2 Mobilité**
La diéthanolamine peut devenir insoluble dans l'eau des nappes. La diéthanolamine protonée peut être absorbée par le sol.
- 12.3 Persistance et dégradabilité**
- 12.3.1 Biodégradation**
La durée de demi-vie de la diéthanolamine dans l'eau et le sol varie de quelques jours à quelques semaines.
- 12.3.2 Dégradation chimique**
La durée de demi-vie de l'éthanolamine est de 4 h, lorsqu'il y a eu réaction dans l'air and un composé hydroxyle photocomposé.
- 12.4 Potentiel de bioaccumulation**
-
- 12.5 Effets nocifs divers**
-

Alkaline phosphatase (SCE) reagent A

Date 5.9.2007

Date antérieure: 12.3.2004

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Le produit doit être éliminé comme produit chimique de laboratoire conformément aux réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.3	Transport terrestre	
14.3.1	Classe	-
14.3.2	No. de risque	-
14.3.3	Description des marchandises	Alkaline phosphatase reagent
14.3.4	Autres Informations	-
14.4	Transport maritime	
14.4.1	IMDG	-
14.4.2	Désignation officielle de transport	Diethanolamine-MgCl ₂ -buffer solution
14.4.3	Autres Informations	-
14.5	Transport aérien	
14.5.1	ICAO/IATA	-
14.5.2	Désignation officielle de transport	Diethanolamine-MgCl ₂ -buffer solution
14.5.3	Autres Informations	-

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Informations figurant sur l'étiquette de danger	
	Étiquetage CE	203-868-0
15.1.1	Lettre du symbole et des indications de danger des préparations	
	Xn	Nocif
15.1.2	Identification des composants sur l'étiquette de danger	
	Diéthanolamine	
15.1.3	Phrase(s) de risque	
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
15.1.4	Phrase(s) de sécurité	
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
15.1.5	Dispositions particulières concernant certaines préparations	
	-	

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1		
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
	R38	Irritant pour la peau.
16.4	Information complémentaire fournie par:	

Alkaline phosphatase (SCE) reagent A

Date 5.9.2007

Date antérieure: 12.3.2004

Code de la fiche de données de sécurité: D01193-03-03-MSDS-Alkaline phosphatase (SCE)-FR
Entreprise mentionnée au point 1.3.

Dans la mesure de nos connaissances, les informations figurant dans cette notice sont correctes et complètes et sont proposées de bonne foi comme exactes. Elles caractérisent le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité appropriées. Elles ne garantissent pas les propriétés du produit.

16.5 Référence bibliographique

Ce produit a été évalué conformément aux directives 1967/548/EEC, 1999/45/EC et 2001/58/EC.

16.6 Ajouts, suppressions ou modifications

Modifications apportées aux sections 1.3, 1.4 et 16.

Date 05.09.2007

Signature LMKo